

2019-UNAT-944, Ross

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a rejeté la requête de l'appelant en autorisation de déposer des actes de procédure supplémentaires au motif qu'il n'avait démontré aucune situation exceptionnelle. Unat a rejeté la demande de coûts de l'appelant car il n'y avait aucune raison de croire que les soumissions du secrétaire général n'ont pas été faites de bonne foi ou étaient un abus de processus. Unat a estimé que l'appelant n'avait pas le droit de promotion mais seulement le droit d'être considéré pour la promotion. Unat a jugé que l'appelant avait reçu une contrepartie complète et équitable pour le poste. UNAT a également affirmé l'application par UNDT du principe de considération prioritaire dans laquelle une telle considération ne peut être interprétée comme une promesse ou une garantie d'être nommée ou de recevoir ce que l'on est considéré en priorité; et que pour tenir autrement compromettra les normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité requises pour sélectionner le meilleur candidat pour les postes de personnel en vertu de l'article 101 de la charte. Unat a jugé que, en l'absence de preuves à l'appui de l'affirmation par l'appelant de motifs ou de discrimination inappropriés, ce motif d'appel a échoué. Unis a confirmé et confirmé le raisonnement de l'UND en ce qui concerne la réclamation de l'appelant en matière de réintégration au service du HCR, convenant qu'il n'y avait aucun lien de causalité entre une telle réclamation et le processus de sélection. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a été envisagé pour une promotion. Il n'a pas été sélectionné initialement et a ensuite reçu une offre pour le recommander pour le poste qu'il a refusé. Le demandeur a contesté la décision de ne pas le nommer à ce poste. UNDT a constaté que le demandeur avait reçu une contrepartie complète et équitable pour le poste et rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

Un membre du personnel a le droit d'être pleinement et assez pris en considération pour la promotion grâce à un processus de sélection compétitif sans motivation inappropriée comme le biais ou la discrimination. Un candidat n'a pas droit à la promotion. La considération prioritaire ne peut être interprétée comme une promesse ou une garantie à nommer.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Ross

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2019-1242

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Avr 2021

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

Décision de sélection

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Instruction de procédure No. 1

Chartre des Nations Unies

- Article 101

TANU Règlement de procédure

- Article 31.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 9.2

Jugements Connexes

UNDT/2019/005